

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)

ARRÊTE DU MAIRE



ARRETE N° 2022-501

MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Pierre Sépard

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1^{ère} classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des services Techniques.

Considérant que pour permettre à l'**entreprise VEOLIA**, de réaliser une modernisation sur un branchement d'eau potable au 13 rue Pierre Sépard, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 4 places de stationnement payant soit **20 mètres linéaires** au droit du 8 rue Pierre Sépard et **2 places** soit **10 mètres linéaires** au droit du 13 et 15 rue Pierre Sépard.

Du lundi 30 janvier au vendredi 10 février 2023

ARTICLE 2 : Le permissionnaire est chargé de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté. Il est seul responsable de tout accident pouvant survenir par un défaut de signalisation.

ARTICLE 3 : Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Il sera procédé à l'enlèvement des véhicules en infraction au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la police municipale de proximité
- Société Q-Park
- VEOLIA EAU ILE DE France – 28 avenue Guynemer 94600 Choisy-le-Roi

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 16 décembre 2022

Pour le Maire Jean-Luc LAURENT
et par délégation,

L'adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
public et de la propreté,



Sidi CHIACK